

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 18 novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD, Patrick LIVENAI, Jacqueline COUSSY, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Dominique PRIVAT, Christophe CAVEL, Patricia PETIT-DODIN, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Éric PROUST, Marie-Anne ROUET, Sylvain NOUET, LLAU Jean-Pierre, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Grégory POITOU, adjoint, qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint, Lisiane PELOU, conseillère municipale, qui a donné procuration à Fabienne DELHUMEAU-JAUD, adjointe, Sandra LAMY, conseillère municipale, qui a donné procuration à Catherine RASPI, conseillère municipale, Bruno DEUIL, conseiller municipal, qui a donné procuration à Philippe SIMONAUD, adjoint, Laëticia CHAGUÉ, conseillère municipale, qui a donné procuration à Jacqueline COUSSY, adjointe.

Absents : Jean-Luc BUTEUX, Carole LALLEMAND, Cathy STEINBACH, conseillers municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Philippe SIMONAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 24

DÉLIBÉRATION N° 77-2024 : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - RECTIFICATIF

Rapporteur : Monsieur Patrick LEVENAIS, adjoint

Dans le cadre de la prescription de la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) pour harmoniser la réglementation relative à la hauteur des clôtures dans les chapitres 11 et 13 de la zone UC, indiquer la typologie des clôtures autorisées des clôtures en zone UC, inexistante à ce jour, modifier la distance minimale d'implantation des piscines, de modifier l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone UB (article UB7) pour les programmes d'ensemble (lotissement, groupe d'habitation...), supprimer la référence au Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) supprimé par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (cf. en ce sens arrêté municipal n° 259-259-2.1.2 du 9 août 2024) ; le conseil municipal avait, par délibération n° 57-2024 du 30 septembre 2024 (dont copie ci-après pour mémoire), décidé de mettre le dossier présentation correspondant à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un mois, du 15 octobre 2024 au 15 novembre 2024, aux jours et heures habituels d'ouverture, celui-ci étant par ailleurs consultable sur le site internet institutionnel de la commune.

Considérant que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine en tant que personne publique associée, est parvenu trop tard pour pouvoir être joint à ce dossier ;

Qu'il y a dès lors lieu d'en modifier les dates de mise à disposition du public,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE METTRE** le dossier présentation correspondant à disposition du public à la mairie pendant une durée d'un mois, du 09 décembre 2024 au 09 janvier 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture, celui-ci étant par ailleurs consultable sur le site internet institutionnel de la commune.

Étant précisé que pendant cette durée de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur un registre spécialement ouvert à cet effet.

- **DE PRÉCISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage en mairie durant un mois ;

- une insertion en caractères apparents dans un journal habilité à recevoir les annonces légales et judiciaires diffusé dans le département de la mention de cet affichage 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public ;

- une publication électronique sur le Géoportail de l'urbanisme (plateforme légale de publication et de consultation des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique) ;

Et qu'elle ne sera exécutoire qu'après transmission en préfecture et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

**La maire,
Dominique RABELLE**

**Le secrétaire de séance,
Philippe SIMONAUD**



La maire soussignée
certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération télétransmise
au représentant de l'État le 27 novembre 2024
et publiée sur le site internet de la commune le 27 novembre 2024
Dominique RABELLE

